

10 janv 2023

Règlement numéro 451-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Malo a adopté un règlement de zonage numéro 356-2010 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de règlement de zonage numéro 356-2010 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier la zone Ci-2 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR *Marc Fontaine*

APPUYÉ PAR *Lyse Chatelois*

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement numéro 451-2022, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 452-2022 s'intitule « *Règlement numéro 451-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2* »

Article 3

L'article 2.8. *Terminologie* est modifié par l'ajout de la définition « **Entrepreneurs artisans** » qui se lit comme suit :

« **Entrepreneur artisan** : de façon non limitative, désigne une activité de production, de service, de réparation ou de transformation effectuée par un professionnel qualifié et compétent, réalisée hors contexte industriel. L'entrepreneur artisan renvoi à un travail manuel et à diverses activités, telles que la conception d'objets à partir d'outils et

matériaux traditionnels, la construction et l'entretien de bâtiments (entrepreneur, maçon, électricien, soudeur, ébéniste, etc.), ainsi que les métiers d'art. ».

Article 4

L'article 22.4.5 Classe « usage complémentaire à une résidence » est modifié par l'ajout de l'expression « entrepreneur artisan » et se lit comme suit :

« 22.4.5 CLASSE « USAGE COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE »

Ce sont les usages complémentaires à un usage principal résidentiel tel que défini au chapitre 6, c'est-à-dire :

- a) les services professionnels, personnels ou artisanaux ;*
- b) les micro-industries artisanales ;*
- c) les logements multigénérationnels ;*
- d) les entrepreneurs artisans ; »*

Article 5

La carte Z-2 : Contraintes, du règlement de zonage, numéro 356-2010 est modifiée par l'ajout, dans la légende, d'un astérisque pour l'élément « hydrographie », afin de spécifier que **la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire**, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

Article 6

La carte Z-2 : Contraintes, du règlement de zonage, numéro 356-2010 est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

Article 7

La carte Z-1 : plan de zonage, en annexe du Règlement de zonage numéro 356-2010 est modifié de la manière suivante :

- Une partie de la propriété foncière portant le numéro de lot 5 404 346, est exclu de la zone A-14 pour être inclus dans la zone Ci-2 du plan de zonage du Règlement de zonage 356-2010 ;

Tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

Article 8

L'annexe C – Grilles des spécifications, en annexe du Règlement de zonage numéro 356-2010 est modifié de la manière suivante :

- Modifier les grilles Rc-1, Rc-2, Ra-1, Ra-2, Ra-3 et Ra-6 afin d'autoriser l'usage bifamiliale jumelé
- Ajouter et autoriser la classe d'usage industrie lourde à la grille des spécifications associée à la zone Ci-2

Tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

Article 9

L'article 8.5 *Abri sommaire en milieu forestier* est modifié afin d'autoriser un seul abri sommaire par 10 ha de terrain boisé, qui se lit comme suit :

« 8.5 ABRI SOMMAIRE EN MILIEU FORESTIER

Sont considérés comme abri sommaire en milieu forestier, les camps de chasse ou de pêche ainsi que les abris forestiers.

Dans les zones où ces abris sont permis, les conditions suivantes s'appliquent :

- 1° L'abri ne doit pas servir à des fins d'habitation ;*
- 2° un seul abri est autorisé sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de 10 ha;*
- 3° la superficie de plancher au sol ne doit pas excéder 20 m²;*
- 4° l'abri ne peut avoir plus d'un étage et aucune cave ou sous-sol ;*
- 5° il ne peut pas être desservi par les services tels que l'électricité, l'eau et les toilettes ;*
- 6° il doit respecter une marge de recul avant de 50 m et ne doit pas être visible du chemin.»*

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

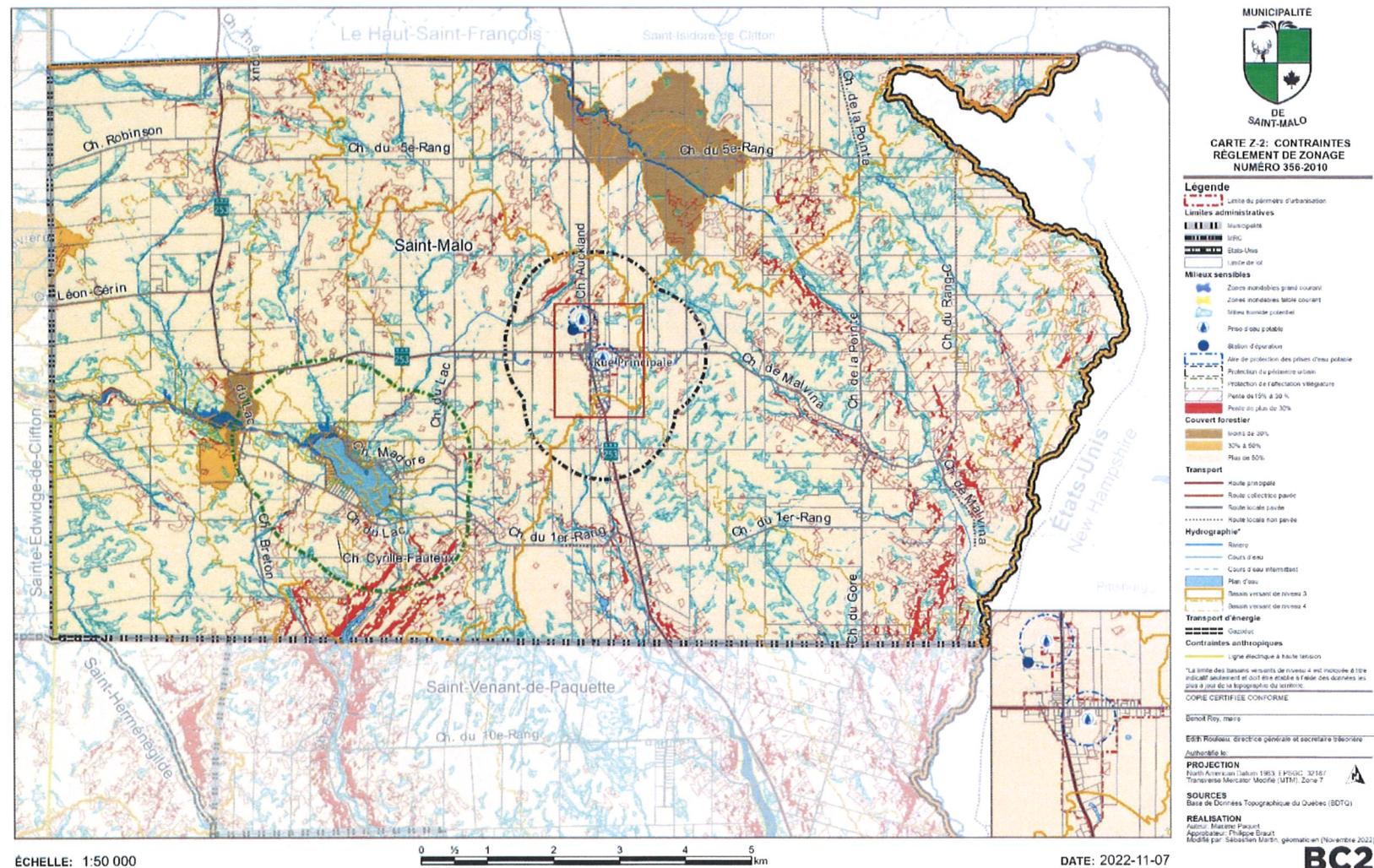
Maire



Directrice générale

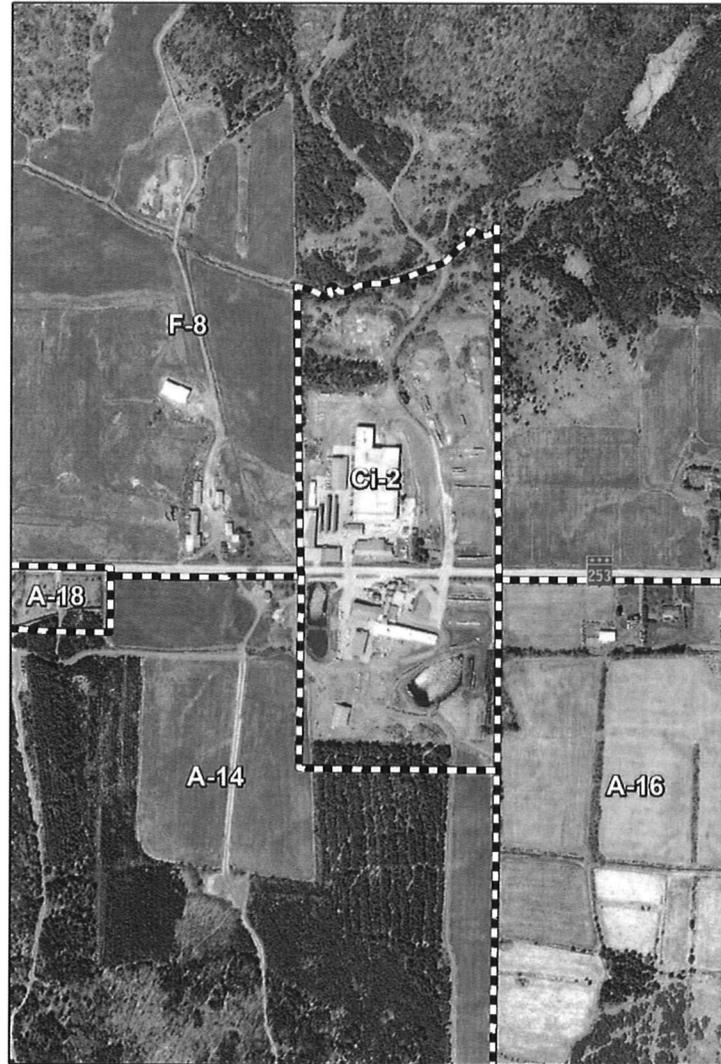
Avis de motion	:	14 novembre 2022
Adoption du projet règlement	:	14 novembre 2022
Publication	:	21 novembre 2022
Adoption du second projet règlement	:	12 décembre 2022
Affichage	:	19 décembre 2022
Adoption du règlement	:	9 janvier 2023
Affichage	:	10 janvier 2023

Annexe A - Carte Z-2 : Contraintes

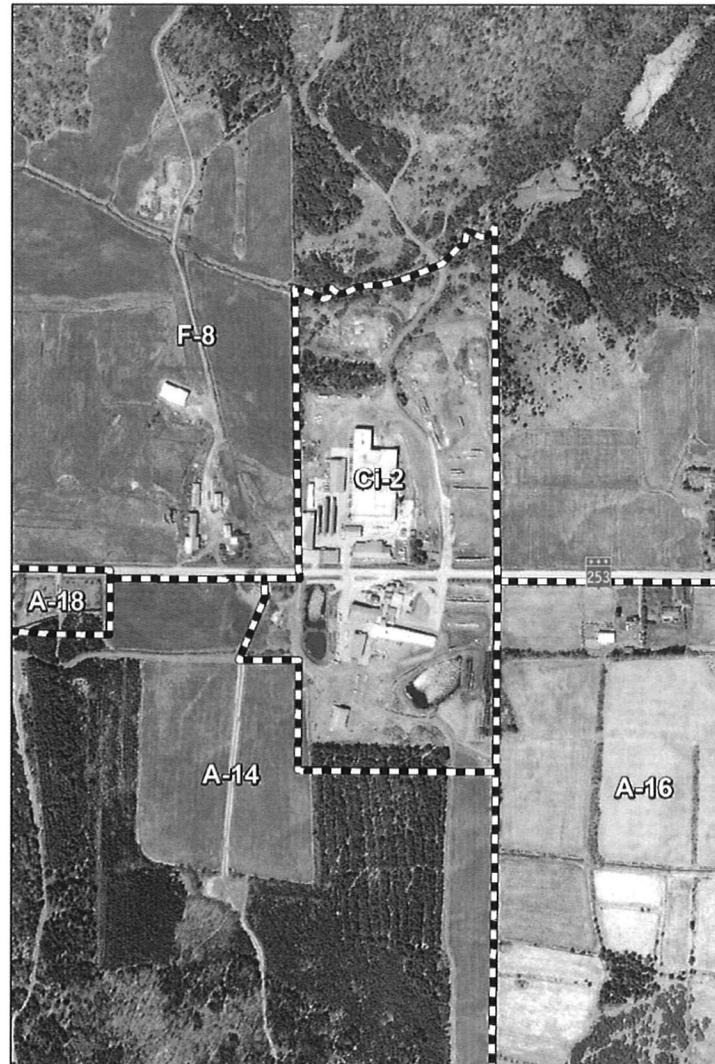


Annexe B – Illustration des changements apportés au plan de zonage et carte Z-1 : Plan de zonage

Situation actuelle



Situation proposée





ÉCHELLE: 1:50 000



DATE: 2022-11-07



MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MALO
CARTE Z-1: PLAN DE ZONAGE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 356-2010

Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis

Hydrographie

- Rivière
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Zonage municipal

- Limite de zone municipale
- Article 69 Grande superficie vacante
- Ilot déstructuré

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Benoit Roy, maire

Edith Rousseau, directrice générale et secrétaire trésorière
Authenticité le _____

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transformé Mercator NAD83 (NAD83), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographique du Québec (BDTQ)
Orthophotos du printemps 2018, Adresses Québec
Matrice graphique de la MRC de Coaticook
Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook

REALISATION
Auteur: Mélanie Fagard
Approbateur: Philippe Gault
Modifié par: Sébastien Marin, géomaticien (Novembre 2022)
Ref. Ann. 2020.07_Coaticook/ÉDUC_2022_01_Zonage



Annexe C – Grilles des spécifications

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			Rc-1	Rc-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x
		Bifamiliale	x	x
		Trifamiliale	x	x
		Multifamiliale 4 à 6 logements		x
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire	x	x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail	x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service	x	x
		Hébergement	x	x
		Restauration	x	x
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement	x	x
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure	x	x
PUBLIC		Service administratif	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance	x	x
		Service de santé	x	x
		Lieux de culte	x	x
		Service d'utilité publique	x	x
INDUSTRIEL		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x	
		Extraction		
Note 1 : AGRI COLE		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
MIXTE		Usage mixte	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				

Les cours à ferrailles; cours à rebuts; gravières; débosselage et peintures; les ateliers de mécaniques de véhicules lourds; commerce de nature érotique et champ de course de véhicules motorisés.
Maisons mobiles et roulottes
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :
Commerce de transport routier à l'intérieur d'un bâtiment seulement
Table champêtre (article 6.7)
Résidence de tourisme (article 6.8)

x	x
x	x
x	x
x	x
x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.
	Façade (m)	Min.
	Profondeur (m)	Min.
	Superficie d'implantation (m²)	Min.
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.
AUTRES NORMES		

Rc-1	Rc-2
x	x
x	x
7,5	7,5
-	-
3	3
2	2
6	6
1/3	1/3
7	7
7	7
49	49
30	30

NOTES :

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Ra-1	Ra-2	Ra-3
Note 1 : RÉSIDEN- TIEL		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale	x	x	x
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
	Logement multigénérationnel	x	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance	x	x	x
		Service de santé			
		Lieux de culte			x
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte			
Note 2 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Note 3 : Les cours de ferrailles et de rebuts, et les entrepôts de déchets toxiques			x	x	x
Note 4 : Maisons mobiles et roulottes					
Note 5 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Note 6 : Gîte du passant			x	x	x
Équipement de traitement des eaux potables et usées				x	
Table champêtre (article 6.7)			x	x	x

Résidence de tourisme (article 6.8)

x	x	x
---	---	---

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL

STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.
	Façade (m)	Min.
	Profondeur (m)	Min.
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.
AUTRES NORMES		

Ra-1	Ra-2	Ra-3
x	x	x
x	x	x
7,5	7,5	7,5
-	-	-
3	3	3
2	2	2
6	6	6
1/2	1/2	1/2
7	7	7
7	7	7
49	49	49
30	30	30

NOTES :

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Ra-4	Ra-5	Ra-6
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale			x
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire	x		x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x
	6.6	Fermette		x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance	x		x
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
		Usage mixte			
Note 7 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Note 8 : Les cours de ferrailles et de rebuts, et les entrepôts de déchets toxiques			x	x	x
Note 9 : Maisons mobiles et roulottes					
Note 10 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Note 11 : Gîte du passant			x	x	
Note 12 : Table champêtre (article 6.7)			x	x	x
Note 13 : Résidence de tourisme (article 6.8)			x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Ra-4	Ra-5	Ra-6
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				x
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
AUTRES NORMES					

NOTES :

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL

STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.
	Façade (m)	Min.
	Profondeur (m)	Min.
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.
AUTRES NORMES		

Ci-1	Ci-2
x	x
6	6
-	22,83
3	5
2	5
6	10
1/2	1/2
7	7
7	7
49	49
15	15

NOTES :

